

Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. Voici:

La partie VIII de la loi sur l'administration financière ayant été proclamée et étant entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1952, les vérificateurs des sociétés de la couronne sont maintenant tenus, aux termes de l'article 87, de présenter un rapport plus détaillé qu'auparavant. Entre autres choses, ils doivent indiquer si les livres de comptes sont bien tenus. Je vous écris maintenant parce que vous vous demandez peut-être en quoi cela intéresse la Société Radio-Canada.

A l'heure actuelle, ses comptes ne se conforment pas aux méthodes acceptées de comptabilité des sociétés. Elle recourt à une comptabilité de gestion plutôt qu'à une comptabilité d'exercice. En conséquence ses comptes n'indiquent pas quel est, chaque mois, l'état financier de l'actif et du passif et ne donnent pas non plus un compte exact et à jour des recettes et dépenses de l'année. En outre, les renseignements qu'on fournit chaque mois aux administrateurs, renseignements qui normalement, d'après les méthodes reconnues de comptabilité, devraient se trouver dans les livres de comptes, se trouvent consignés dans des mémoires qui ne figurent pas dans les livres que notre Bureau est appelé à vérifier.

Une vérification provisoire pour la période de cinq mois terminée le 31 août 1952 a révélé plusieurs lacunes, notamment les suivantes.

(1) A la fin de chaque année financière, on a l'habitude de créditer les comptes à payer des factures non payées et de les imputer aux comptes des dépenses et de l'actif. De fait, cette méthode permet d'établir une comptabilité d'exercice à la fin de l'année. Par conséquent, quand on revient à la comptabilité de gestion, il est nécessaire au début d'une nouvelle année d'effectuer un virement correspondant. Au moment de la vérification, ce virement n'avait pas été effectué. En conséquence, le solde des comptes à payer comprenait des comptes payés plusieurs mois auparavant.

(2) Des réclamations soumises plusieurs mois auparavant pour le remboursement de frais du Service international sur ondes courtes n'avaient pas été inscrites; en conséquence, le remboursement reçu du gouvernement, soit une somme de \$272,050, figurait au passif.

(3) Bien qu'on ait reçu plus de \$4,800,000, aucun revenu en provenance des droits d'autorisation ne figurait aux comptes; au lieu de cela, le montant figurait inexactement comme passif dû au ministère des Transports.

Vu ce qui précède, et parce que les comptes ne fournissent pas de moyen de contrôle intérieur approprié, on propose de reviser soigneusement la méthode et de la coordonner, de façon qu'il ne soit pas nécessaire d'apporter des réserves au certificat de vérification à cet égard.

Cette lettre datée du 23 octobre 1952 était signée par J. Hopkinson, auditeur général adjoint. Elle figure à la page 396 du compte rendu des travaux du comité. Je crois qu'il est juste de mentionner que dans l'une de ces critiques, le rapport du 10 juillet 1953, on a relevé une différence de \$91,931 entre le chiffre figurant au livre des comptes et l'inventaire réel. Les témoignages apportés au comité indiquaient que cette différence avait été considérablement réduite, mais il faudrait encore procéder à une défalcation.

Je crois que vous admettez, monsieur le président, que dans cette suite d'événements: d'abord la lettre, puis le rapport de l'audi-

teur général au sujet des comptes de 1951-1952 de la société, ensuite les rapports du même en 1952-1953 et 1953-1954, enfin la lettre du 23 octobre 1952 adressée à M. Dunton, il a dû y avoir de la négligence quelque part. C'est en 1951-1952 qu'on a mentionné pour la première fois cette lacune dans le régime de comptabilité. La lettre à M. Dunton en fait mention comme remontant au 1^{er} octobre 1952 seulement. L'auditeur général fait-il nécessairement rapport sur le système de comptabilité? Comment le saurons-nous? A mon avis, nous avons tout lieu de craindre que ce système de comptabilité n'ait failli à sa mission au cours des années. L'auditeur général l'a trouvé rempli d'erreurs. Ce fait est suffisamment éloquent, à mon sens.

Peu après que l'auditeur général eut déposé son rapport le 5 mars 1954 on a requis les services de la maison *P. S. Ross and Sons*, comptables agréés, pour examiner le système de comptabilité. Elle a présenté son rapport le 7 février 1955. Il s'agit d'un rapport préliminaire et je ne suis certes pas disposé à dire présentement qu'il constitue une panacée, ni qu'il ait apporté quelque remède à la situation. De fait, voici ce que dit M. Dunton, à la page 399 des procès-verbaux:

Il ne saurait s'agir d'un rapport intérimaire ni d'un rapport final. On leur a posé des questions essentielles concernant les fonds, la méthode d'accumulation, les engagements, etc., et je crois exact de dire qu'ils ont fourni réponse à ces questions. Toutefois, un certain nombre de questions découlent de cet examen et nos administrateurs désiraient savoir en outre de ces personnes ce qu'elles pensent de la portée pratique, du coût et de la façon d'appliquer quelques-unes de leurs recommandations. Il y avait aussi une recommandation relative à la divergence d'opinion brièvement mentionnée par l'auditeur général et les réflexions des comptes agréés.

Les mots "comptes agréés" apparaissent ici. Je pense qu'il s'agit d'une erreur typographique et qu'il aurait fallu lire "comptables agréés". Plus bas, le témoin s'exprime ainsi:

Je n'ai peut-être pas indiqué clairement qu'il ne s'agit pas d'un rapport intérimaire. Il s'agit tout simplement d'un rapport dans lequel on fournit les réponses que nous avons demandées. Nous leur demanderons d'autres renseignements, conseils et études à la suite de certaines propositions qu'ils ont formulées dans leur premier rapport.

Je pense qu'on peut dire qu'une certaine attention a été accordée à ce rapport de la *P. S. Ross and Sons Limited* et qu'on continue de l'étudier. A mon avis, il y a encore beaucoup de chemin à faire. Au paragraphe 12, le comité de la Chambre a formulé la proposition suivante:

Que la Société Radio-Canada poursuive ses recherches en vue de moderniser et d'améliorer toutes ses méthodes de comptabilité.